

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 / 0255

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Animation Enfance
Tél : 04 66 56 11 20
Réf : AGP/SR.2026.06.

Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux du site de l'ALSH du Mas Sanier avec l'association Alès Escrime les samedi 27 et dimanche 28 juin 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2025_05_01 du conseil de communauté du 17 décembre 2025 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant la demande effectuée par l'association Alès Escrime de pouvoir disposer de locaux afin d'organiser des activités extérieures à destination des adhérents,

Considérant qu'afin de répondre au besoin exprimé par l'association Alès Escrime, la Communauté Alès Agglomération accepte, à titre onéreux, de lui mettre à disposition le site de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du Mas Sanier situé sur la ville d'Alès,

Considérant qu'il convient dans ces conditions de conclure une convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition du site de l'ALSH du Mas Sanier sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Alès Escrime représentée par son président, M. Samuel MALHAUTIER et dont le siège social se situe Maison des Sports - rue Charles Guizot - Tamaris - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie à titre onéreux les samedi 27 et dimanche 28 juin 2026 pour un montant TTC de 165 € (cent soixante cinq euros toutes taxes comprises). Un titre de recettes sera émis à cet effet. Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 04 JUIN 2026

Le président
Christophe RIVENQ

